



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018 PROCES VERBAL

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**Présents :** M. ALBOUSSIÈRE, Mme BAILLE, M. BARSCZUS, Mme BLASSENAC, M. CHABAL, Mme COUPAT, M. DEBRIOLLE, Mme DELAUME, M. DEPRE, Mme FAURITTE, M. GILHARD, M. PELAT, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mmes ROUSSON, ROUYEYROL, MM. VICENTE, VOSSIER.

**ABSENTS :** Melle AUBANEL, Mmes DESESTRET, EHRMANTRAUT, MM. JOLLAND, LEFRANC.

M. GILHARD est désigné secrétaire de séance.

### 8/2018 BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Mme ROUYEYROL est présidente de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121.31, L.2313-1 et L.2341-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/2017 du 4 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2017,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2017, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances du 18 décembre 2017 et 26 mars 2018,

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes (en €)</b>			
Réalisations 2017	2 095 821,47	1 914 994,88	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>2 095 821,47</b>	<b>1 914 994,88</b>	<b>4 010 816,35</b>

<b>Dépenses (en €)</b>			
réalisations 2017	2 285 683,40	1 493 157,62	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>2 285 683,40</b>	<b>1 493 157,62</b>	<b>3 778 841,02</b>
<b>I. Résultat exercice 2017</b>	<b>189 861,93</b>	<b>421 837,26</b>	<b>231 975,33</b>
<b>II. Déficit investissement 2016 reporté</b>	<b>11 071,90</b>		
<b>III. Excédent fonctionnement 2016</b>		<b>126 685,20</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>200 933,83</b>	<b>548 522,46</b>	<b>347 588,63</b>

Vu les restes à réaliser relatifs aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2017 qui s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	
Résultat de clôture de l'exercice 2017			<b>200 933,83 €</b>
Restes à réaliser 2017	<b>9 209,51 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>26 790,49 €</b>
Besoin total de financement			<b>174 143,34 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 17**

M. le Maire ne prend pas part au vote.

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur Bernard CUIILLERIER, trésorier,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le compte de gestion pour le budget général,
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune de Malissard.

## **9/2018 EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI**

Monsieur Willy GILHARD, adjoint délégué à la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi après-midi de 11h30 à 18 h lors de la rentrée scolaire 2014. La création de ce service permettait de compléter l'offre existante pendant les vacances scolaires et de répondre au nouveau temps scolaire du mercredi matin de 8h30 à 11h30 induit par la réforme des rythmes scolaires. La capacité d'accueil maximale de l'ALSH le mercredi après-midi était de 52 enfants, 16 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de + de 6 ans.

Considérant le retour de la semaine scolaire de quatre jours,  
Considérant l'étude réalisée auprès des familles qui révèle une demande d'accueil des enfants le mercredi matin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/2017 du 4 avril 2017 relative au recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu l'avis favorable des commissions petite enfance du 12 mars 2018 et finances du 20 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

- **D'ENTERINER** l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 7h30 à 18h30 à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

- **DE FIXER** comme suit la participation des familles à l'ALSH :

<b>MALISSARD</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journalier (avec repas) Inscription occasionnelle</b>	<b>Tarif demi-journée (sans repas) (tarif à l'heure)</b>	<b>Tarif demi-journée (avec repas)</b>	<b>Tarif annuel (avec repas)</b>
o- 359.00€	22,30 €	7.75€ (1.55€)	12.80€	14.00€
360.00€ - 564.00 €	23,30 €	8.25€ (1.65€)	13.40€	15.00€
565.00€ - 715.00 €	24,30 €	8.75€ (1.75€)	14.00€	16.50€
716.00€ - 1000.00 €	25,60 €	9.25€ (1.85€)	14.60€	17.00€
1001.00€ - 1400.00€	26,60 €	9.75€ (1.95€)	15.20€	18.00€
A partir de 1401.00€	27.60 €	10.00€ (2.00€)	15.50€	19.00€

EXTERIEURS				
Quotient familial	Tarif journalier M (avec repas) Inscription occasionnelle	Tarif demi-journée (sans repas) (tarif à l'heure)	Tarif demi-journée (avec repas)	Tarif annuel (avec repas) Que les enfants soient présents ou non
o- 359.00€	23.70€	9.30€ (1.85€)	14.60€	16.80€
360.00€ - 564.00 €	24.80€	10.00€ (2.00€)	15.50€	18.00€
565.00€ - 715.00 €	26.00€	10.50€ (2.10€)	16.10€	19.80€
716.00€ - 1000.00 €	27.30€	11.25€ (2.25€)	17.00€	20.40€
1001.00€ - 1400.00€	28.30€	11.75€ (2.35€)	17.60€	21.60€
A partir de 1401.00€	29.40€	12.00€ (2.40€)	17.90€	22.80€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse,
- D'INSCRIRE au budget 2018 les crédits nécessaires.

### 10/2018 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2017

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

1°/ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2017 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>Filière administrative</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
Attaché principal	A	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2		
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique	C	1		
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	C		4	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		
<b>Filière animation</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	C		1	1
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Brigadier-Chef principal	C	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13</b>	<b>6</b>	<b>19</b>

## 11/2018 CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au 16 avril 2018,
- la suppression du poste suivant au 16 avril 2018 :
  - adjoint administratif principal 1ère classe
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

## 12/2018 RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 20 décembre 2016, a délibéré sur l'instauration du RIFSEEP et en a désigné les bénéficiaires, notamment les adjoints d'animation, sans les intégrer dans un groupe (C 1 ou C 2).

Considérant l'expertise et le niveau de responsabilité de l'adjoint d'animation, responsable de l'ALSH pendant les vacances scolaires et le mercredi,

Considérant que cet agent peut intégrer le groupe C 1 qui comprend les ATSEM, agent technique avec responsabilité d'une équipe, agent de maîtrise, agent administratif spécialisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

- **D'AMENDER** la délibération du 20 décembre 2016 instituant le RIFSEEP, ainsi qu'il suit :
- **D'INTEGRER** au groupe C 1 des adjoints d'animation en portant le plafond annuel de la part fonctionnelle IFSE liée au poste pour ce groupe à 2 000 €.

## 13/2018 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DRÔME : EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ROUTE DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>		
<b>Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Route de la Trésorerie</b>		
Dépenses prévisionnelle HT	<b>172 943, 49 €</b>	
Dont frais de gestion	8 235,40 €	
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le SDED	97 500,00 €	
Participation communale	<b>75 443,49 €</b>	<b>(35 % du HT de l'opération limitée à 150 000 € subventionnable)</b>

Vu l'avis favorable des Commissions Urbanisme des 6 et 27 février 2018 et de la commission finances du 26 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

1/ **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2/ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3/ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4/ **D'AUTOFINANCER** la part communale.

5/ **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6/ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne technique, administrative et comptable de ce dossier.

## 14/2018 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DRÔME : DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification –effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de le Trésorerie  
Dissimulation des réseaux téléphoniques**

<b>Dépenses prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>43 099,75 €</b>	
Dont frais de gestion	2 052,37 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Financements mobilisés par le SDED	8 619,95 €	
Participation communale basée sur le HT	<b>34 479, 80 €</b>	<b>(80 % du montant de l'opération)</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 5 740,48 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>2 812,84 €</b>	
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 740,48 = 2 812,84 €)		
Financements mobilisés par le SDED	562,57 €	
Participation communale	<b>2 250,27 €</b>	
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>36 730,07 €</b>	

Vu l'avis favorable des Commissions Urbanisme des 6 et 27 février 2018 et de la commission finances du 26 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

1/ **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2/ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

3/ **D'AUTOFINANCER** la part communale.

4/ **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.

5/ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative et comptable de ce dossier.

### **15/2018 VOTE DES SUBVENTIONS**

Vu les avis favorables des commissions animation, culture, communication et jumelage du 16 mars 2018 et finances du 20 mars 2018,

Considérant la production des documents demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION :**

**POUR : 16**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

<b>SPORTS</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Demande des associations 2018</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
ETOILE SPORTIVE FOOT	2 000 €	3 000 €	2 000 €
PETANQUE	1 700 €	1 700 €	1 700 €
AMICALE BOULES	-	Pas de demande	-
OVALE MALISSARDOIS	2 000 €	2 000 €	1 800 €
SPORTS ET LOISIRS	2 400 €	Pas de demande	-
TENNIS CLUB	1 600 €	1 600 €	1 600 €
<b>VIE SOCIALE</b>			
AMICALE DES ANCIENS	600 €	600 €	600 €
F.N.A.C.A	100 €	200 €	100 €
MEETING	-	Pas de demande	-
<b>LOISIRS</b>			
CLUB PEDESTRE	450 €	600 €	500 €
ATELIER PASSION	200 €	200 €	200 €
A.C.C.A	-	Pas de demande	-
MALICHOEUR	300 €	400 €	400 €
<b>CULTURE</b>			
ECOLE DE MUSIQUE	6 200 €	6 200 €	6 200 €
<b>ACTIONS DIVERSES</b>			
PEDIBUS	200 €	Pas de demande	-
PREVENTION ROUTIERE	100 €	115 €	115 €
CHABEUIL AIDE ET PARTAGE	1 500 €	3 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 150 €</b>	<b>20 215 €</b>	<b>16 715 €</b>

## 16/2018 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières qui s'appliqueront pour l'année 2018,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ainsi qu'il suit :

	Taux d'imposition communaux de 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	7,31	6 359 000	464 843
Taxe foncière (bâti)	9,86	4 497 000	443 404
Taxe foncière (non bâti)	46,58	74 500	34 702
		Total :	<b>942 949 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2018 en faveur du maintien des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 17**

**DECIDE :**

**Article 1er : DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique en 2018 soit :

- Taxe d'habitation **7,31 %**
- Taxe foncière bâti **9,86 %**
- Taxe foncière non bâti **46,58 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

**Article 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de la décision du Conseil Municipal à l'administration fiscale.

### **17/2018 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n° 8/2018 adoptant le compte de gestion et approuvant le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2017 qui fait apparaître un excédent pour la section de fonctionnement de **548 522,46 €** et un déficit de la section investissement de **200 933,83 €**,

Considérant le solde positif des restes à réaliser qui s'établit à **26 790 €**,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie 26 mars 2018,

Conformément aux dispositions de l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1. En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
2. Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de **548 522 €** au :



° **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** pour un montant de **539 517 €** qui se décompose comme suit :

. besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017 pour **174 144 €**

. programme d'investissement 2018 pour **365 373 €**

° **compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »** pour **9 005 €**

### 18/2018 VOTE DU BUDGET GENERAL 2018

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux des 6 et 27 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance réunie les 20 et 26 mars 2018 sur le projet de budget 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

- **DE VOTER** le budget primitif 2018 qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
011	Charges à caractère général	505 455	013	Atténuation des charges	6 000
012	Charges de personnel	761 250	70	Produits des services	162 500
014	Atténuation des produits	2 500	72 (042)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	45 000
022	Dépenses imprévues	22 500	73	Impôts et Taxes	1 312 547
023	Virement à la section d'investissement	271 360	74	Dotations et participations	300 315
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 68)	28 077	75	Autres produits de gestion courante	15 000
65	Autres charges de gestion courante	213 220	77	Produits exceptionnels	5 000
66	Charges financières	40 000	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 846 362</b>
67	Charges exceptionnelles	2 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	9005
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 846 362</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 855 367</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES (en €)</b>			<b>RECETTES (en €)</b>	
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>17 900</b>	<b>13</b>	Subventions d'investissement	<b>172 249</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>77 400</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>172 249</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles (hors opérations)	<b>352 910</b>	<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	<b>673 517</b>
<b>21</b>	Opération d'équipement n° 026005 (boulodrome)	<b>242 000</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>673 517</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>690 210</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>845 766</b>
<b>13</b>	Subvention d'investissement	<b>69 349</b>	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>271 360</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>166 500</b>	<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>30 255</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>235 849</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>301 615</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>926 059</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 147 381</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>47 178</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>47 178</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>973 237</b>			
	<b>RESTES A REALISER 2017</b>	<b>9 210</b>		<b>RESTES A REALISER 2017</b>	<b>36 000</b>
	<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>200 934</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 183 381</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 183 381</b>

### 19/2018 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE »

Mme Rouveyrol est présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 17**

M. le Maire ne prend pas part au vote.

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur Bernard CUILLERIER, trésorier,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,
- **D'ADOPTER** le compte de gestion pour le budget annexe « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie »,
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune de Malissard pour le budget annexe « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie ».

<b>LIBELLE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes (en €)</b>			
Réalisations 2017	1 826 246,00	1 843 172,99	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 826 246,00</b>	<b>1 843 172,99</b>	<b>3 669 418,99</b>
<b>Dépenses (en €)</b>			
Réalisations 2017	1 826 245,48	1 838 395,48	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 826 245,48</b>	<b>1 838 395,48</b>	<b>3 664 640,96</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
<b>2017</b>	<b>0,52</b>	<b>4 777,51</b>	<b>4 778,03</b>

## **20/2018 VOTE DU BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE »**

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finance réunie le 26 mars 2018 sur le projet de budget 2018 « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie »,

En conséquence, au vu des différents éléments produits et présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 18**

**DECIDE :**

- **DE VOTER** le budget « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie » 2018 qui peut être résumé comme suit :

(voté au niveau de chapitre; montants HT)

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	observations	article	chap	intitulé	observations
6045	011	études, prestations de service	maîtrise d'œuvre, permis d'aménager...	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles
			66 425,00				1 098 476,00
6045			Travaux	7133	042	variation en crs de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)
			1 042 950,00				
608	011	frais accessoires	Gestion, commercialisation	71355	042	aménagés	
			40 000,00				2 994 072,00
	043		intérêts emprunt				
			18 450,00				
				774		subvention exceptionnelle (subvention sur acquisition foncière déjà perçue)	69 349,00
			s/total (coût de production)				
			1 167 825,00				
6611	66	intérêts emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt
			18 450,00				18 450,00
6815	022	dépenses imprévues					
			4 779,00				
60315	042	production		002			
			1 630 640,00				4 778,00
7133	042	production					
			195 607,00				
023							
			1 167 824,00				
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>
			4 185 125,00				4 185 125,00
INVESTISSEMENT							
				1641	16	emprunt en euros	
				1687	16	avance budget principal	
3351	040	travaux en cours	terrains )	315	040	stock de terr à aménager	1 630 640,00
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv )	3351	040	travaux en cours	terrains )
				3354	040	travaux en cours	par
				3355	040	travaux en cours	7133
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)	33581	040	travaux en cours	frais accessoires)
				33586	040	travaux en cours	frais financiers )
33586	040	travaux en cours	frais financiers )				87 749,00
							12 150,00
3555	040	aménagés		3555	040	stocks de terr aménagés	
			2 994 072,00				
				021			1 167 824,00
				001			1,00
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>
			2 994 072,00				2 994 072,00

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire, Bernard PELAT